

M. Knowles: Tout est prévu sauf les élections.

Le très hon. M. Howe: Lisez le paragraphe jusqu'au bout.

M. Coldwell: Oui, je vais le faire.

...mais à l'exclusion de tout ordre, décision ou action, ou leur absence, émanant de la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis d'Amérique...

Le très hon. M. Howe: Poursuivez.

M. Coldwell: Très bien.

...la Commission des transports du Canada, ou l'Office albertain de conservation du pétrole et du gaz naturel, ou les tribunaux ayant juridiction analogue.

La Commission fédérale de l'énergie n'y figure pas. Et pourquoi n'en serait-il pas ainsi? Ne constitue-t-elle pas le grand point d'interrogation dans toute cette affaire?

Autre chose: quelle certitude avons-nous que cette société dispose du tuyau nécessaire pour cette entreprise? Aucune preuve ne nous en a été donnée à la Chambre. Vendredi dernier, mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé une copie du document d'option de la *Trans-Canada* à l'égard de ce tuyau. Le ministre a répondu qu'il la déposerait. La même demande a été faite mardi et on a donné la même réponse. Encore aujourd'hui, juste avant mon entrée à la Chambre ce soir, on l'a encore demandée et le dépôt se fait toujours attendre. Nous n'avons aucune preuve...

M. Fulton: Je me demande pourquoi.

M. Coldwell: ...que la *Trans-Canada Pipe Lines Company* ait une option sur le tuyau, qui, si je suis bien renseigné, appartient à une ou plusieurs sociétés américaines intéressées à cette entreprise.

On se rend donc compte que même si nous protégeons convenablement la compagnie en énumérant tout ce qui pourrait l'empêcher de s'acquitter de ses obligations d'ici le 1^{er} ou le 2 avril, rien ne nous assure que la compagnie soit obligée de son côté de s'acquitter de l'engagement qu'elle a pris de se procurer les tuyaux. Il n'en est pas question dans le bill. Nous n'en avons retrouvé trace nulle part.

M. Enfield: L'honorable député me permet-il une question?

M. Regier: M. Tanner n'a que deux actions.

M. Enfield: Avez-vous lu l'article 14, clause b)?

M. Coldwell: Il s'agit là de l'accord, mais moi je parle du bill. En ce qui concerne celui-ci, en ce qui concerne la Chambre, nous ne disposons d'aucune garantie et l'accord ne

fait pas partie du projet de loi. Nous ne bénéficions pas de la moindre assurance.

M. Enfield: Mais vous invoquez l'accord à l'appui de votre première thèse.

M. Coldwell: Le projet de loi comporte d'autres éléments sur lesquels nous pourrions nous attarder longuement, mais je n'entends pas le faire. Je voudrais toutefois ajouter ceci. Lorsque le comité parlementaire compétent a été saisi de cette question il y a quelque temps, les administrateurs de la compagnie ont multiplié les assurances; ce devait être une entreprise exclusivement canadienne, financée par des Canadiens de la façon normale. De temps à autre on a demandé au Gouvernement de modifier le contrat. Je pense donc, monsieur l'Orateur, que la Chambre a raison de recourir à tous les moyens dont elle dispose...

Une voix: Pour faire de l'obstruction.

M. Coldwell: ... pour se renseigner à fond sur ce marché. Je souscris donc à la proposition d'amendement présentée par l'honorable député de Prince-Albert et je vais l'appuyer.

Je crois cependant que, lorsque nous soumettrons l'affaire à l'examen du comité, nous devons aller plus loin. Nous devons étudier l'unique autre solution que j'ai déjà signalée. Nous devons étudier à fond l'aspect économique du programme et, en particulier, l'idée de l'étatisation, parce que je suis convaincu que le Parlement, ou le gouvernement national du Canada, peut obtenir le capital nécessaire à l'aménagement du pipe-line à un taux d'intérêt beaucoup moindre que toute société privée et que les frais de financement de l'entreprise seront probablement deux fois plus élevés pour une société privée que pour le gouvernement du Canada. Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'amendement soit modifié par la transformation du point qui le termine en une virgule et par l'addition, après cette virgule, des mots suivants:

"afin que puisse être étudiée l'opportunité de recommander la construction et l'exploitation d'un pipe-line transcanadien à gaz naturel en régime d'entreprise nationale.

Je n'en dirai pas davantage, monsieur l'Orateur. J'ai exposé ce qui constitue, à mes yeux, la seule autre solution possible. Nous pouvons au moins dire que nous avons toujours préconisé dès le début un tel moyen pour amener le gaz de l'Ouest jusqu'à l'Est.

M. Carrick: Monsieur l'Orateur, puis-je poser maintenant une question de privilège? Au cours de son discours, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a dit que j'étais le porte-parole de la société pétrolière.